

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Travaux de voirie – réaménagement de la rue de la Croix des Marais

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant les aides pouvant être apportées par le Département aux communes au titre de la fiche d'Aides aux Routes Communales et Communautaires – Voirie.

Considérant que le projet de travaux de voirie de réaménagement de la rue de la Croix des Marais s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche ARCC- Voirie.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département afin d'effectuer des travaux de voirie et de réaménagement de la rue de la Croix des Marais dont le plan de financement est le suivant :

Nature	Dépenses H. T	Recettes	Reste à charge à la Ville (70 %)
		Département du Val d'Oise (30%)	
Travaux de réaménagement de la rue de la Croix des Marais	218 623,86 €	65 587,158 €	153 036,702 €

Suite de la Décision du Maire n°2024/09

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 25 janvier 2024

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 30 janvier 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240125 - DC 2024 - 09 - Au

Publiée le 31 janvier 2024